



Passage au CAE (CUI)

Depuis le 1er janvier 2010, les nouveaux contrats aidés dans l'Education Nationale sont tous des CAE (CUI).

Que se passe-t-il pour les personnes en CAE, en CAV, contrats arrivant à leur terme en 2010 ?

Je suis en CAE depuis moins de 18 mois et je n'ai pas bénéficié de plus d'un renouvellement ...

Mon contrat peut être renouvelé sous la forme d'un CAE (CUI) pour une durée de 6 mois, si mon employeur le souhaite.

Je suis en CAV, mon contrat arrive au terme des 24 mois ...

Mon contrat peut être renouvelé sous la forme d'un CAE (CUI) pour une durée de 12 mois, si mon employeur le souhaite.

Je suis en CAV, j'avais 50 ans à la signature du contrat ou une reconnaissance travailleur handicapé ...

Mon contrat pourra être renouvelé sous la forme d'un CAE (CUI) pour atteindre au maximum 60 mois, si mon employeur le souhaite.

En conclusion, les personnes en CAE ou en CAV peuvent bénéficier de renouvellements sous la forme du CAE (CUI) en respectant la convention initiale.

Les renouvellements potentiels tiennent compte de durées antérieures en CAE ou CAV.